

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2026

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Pierre Rège, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Étaient présents : Philippe LABRIEUX - Maire, Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC - 2^{ème} adjoint , Isabelle YUBERO - 3^{ème} adjointe, David DUPUY - 4^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Francette ANNEREAU, Sylvie BARBAROSSA, Julien BERNALEAU, Gisèle BROCHON, Sandrine CARDOSO, Gisèle DALL'ARMI, Cédric DAVID-PASQUIER, Lucile DUBUS, Alain EYMAS, Philippe FLORÉS, Loïc GENOUVRIER, Léa HORAUD, Virginie LUCCHESI, Tiffany MARCONNET, Frédéric PUYGRENIER, Fabien SICAUD, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEUBE

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

M. Le Maire répond à Monsieur Bernaleau,

J'ai pris connaissance des nombreuses questions que vous m'avez adressées en amont de ce conseil. Nous sommes une commune de 1 800 habitants. Nous avons des moyens limités, une équipe engagée, et une organisation qui repose sur le concret, l'agilité et la réactivité.

Cela ne nous dispense évidemment pas du respect du Code général des collectivités territoriales et je suis attaché comme vous à ce que ce soit le cas, mais cela suppose un fonctionnement pragmatique et non bureaucratique adapté à notre réalité.

Sur le règlement intérieur, les évolutions proposées visent simplement à clarifier nos pratiques et à mieux organiser les débats.

Il ne s'agit en aucun cas de restreindre les droits des élus. Chacun peut s'exprimer. Mais chacun doit aussi le faire dans un cadre qui permette au conseil municipal de travailler efficacement.

Sur l'information des élus, elle est assurée : les convocations sont envoyées dans les délais, les documents sont transmis et consultables, et chacun peut demander des compléments.

Le droit à l'information est respecté.

Sur les finances et les commissions, les éléments sont transmis aux membres de la commission. Il n'y a ni opacité ni décision cachée.

Nous travaillons avec sérieux, simplement avec les moyens d'une petite commune.

Sur les désignations et le fonctionnement général, les règles légales seront respectées, comme elles l'ont toujours été.

La transparence est nécessaire et elle est assurée. Mais elle doit s'accompagner de confiance et de sens des responsabilités.

Nous continuerons à améliorer nos pratiques, comme nous l'avons toujours fait, sans perdre de vue l'essentiel : faire avancer notre commune.



Délibération N°700 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Vu la délibération N° D206 du 29 septembre 2020,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement du conseil municipal,

Considérant l'obligation légale applicable aux communes de plus de 1 000 habitants.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article **L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.




Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment les modalités de convocation, d'organisation des débats, de présentation des questions orales et les conditions d'expression des élus.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Ce règlement a été travaillé en réunion de bureau avec M. le Maire, les adjoints et les délégués.

Mme HERAUD porteuse du projet présente le règlement annexé et reprend les amendements proposés par M. BERNALEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à la majorité (18 voix POUR, 1 Voix CONTRE & 4 ABSTENTIONS) décide :










-  **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
-  **DE PRECISER** que le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.




Délibération N°701 – Création de Commissions Communales

Suite au renouvellement des Conseillers municipaux de Val-de-Livenne, Monsieur le Maire propose de procéder à la création de commissions communales. Ces commissions composées d'élus et pouvant également accueillir des personnes de la société civile (HC pour Hors Conseil) auront fonction de groupe de travail pour donner un avis et faire des propositions sur les thématiques de leur compétence.

Il est proposé de créer six commissions et de désigner des membres pour chacune d'elles :

-  **Finances** : Philippe LABRIEUX, Lydia HERAUD, Thierry SOULIGNAC, Isabelle YUBERO, David DUPUY, Brigitte AMIAR, Jean-Luc SEUBE, Frédéric PUYGRENIER, Sandrine CARDOSO, Philippe FLORES.
-  **Marchés publics / Appel d'offres** :
 -  Président : Philippe LABRIEUX ;
 -  Titulaires : Thierry SOULIGNAC, Jean-Luc SEUBE, Frédéric PUYGRENIER, David DUPUY, Lucile DUBUS ;
 -  Suppléants : Alain EYMAS, Léa HORAUD, Cédric DAVID-PASQUIER, Loïc GENOUVRIER, Julien BERNALEAU ;
-  **Bâtiments** : Jean-Luc SEUBE, Thierry SOULIGNAC, Léa HORAUD, Frédéric PUYGRENIER, Cédric DAVID-PASQUIER, Julien BERNALEAU ;
-  **Voirie** : Thierry SOULIGNAC, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Frédéric PUYGRENIER, Cédric DAVID-PASQUIER, Philippe FLORES ;
-  **Ecoles, Enfance et Jeunesse** : Isabelle YUBERO, Fabien SICAUD, Tiffany MARCONNET, Virgine LUCCHESI, Léa HORAUD, Sandrine CARDOSO, Brigitte AMIAR, Sylvie BARBAROSSA ;
-  **Commission « La grande Lande » - Site aérodrome** : Philippe LABRIEUX, Isabelle YUBERO, Jean-Luc SEUBE, Loïc GENOUVRIER, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Brigitte AMIAR, Virgine LUCCHESI, Francette ANNÉREAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

 **D'APPROUVER** la liste des nouvelles commissions communales présentée ci-dessus et leur composition.

☆ ☆ ☆

Délibération N°702 – SIEB - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais, à raison de deux titulaires et un suppléant.

Il est proposé en premier titulaire M. Frédéric PUYGRENIER ou M. Philippe FLORES.

Résultat du vote à bulletin secret : 19 voix pour M. PUYGRENIER, 2 voix pour M. FLORES, 1 voix pour M. Alain EYMAS et 1 vote blanc.

Il est proposé en second titulaire M. Cedric DAVID-PASQUIER ou M. Philippe FLORES ;


Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour M. Cedric DAVID-PASQUIER, 4 voix pour M. FLORES, 1 voix pour M. Alain EYMAS.

Il est proposé en suppléant Thierry SOULIGNAC ou M. Julien BERNALEAU.

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour M. Thierry SOULIGNAC, 5 voix pour Julien BERNALEAU.

La mise en place du bureau du SIEB se fera le jeudi 23 avril 2026, Beaucoup de communes n'ayant pas élues leurs représentants la Sous-Préfecture a décidé que le maire et 1 adjoint représenteraient leur commune à cette première réunion. Pour Val-de-Livenne le temps est trop court pour un retour du contrôle de l'égalité, donc c'est MMS Labrieux et Soullignac qui représenteront la collectivité. Les délégués prendront leurs fonctions à partir des prochaines assemblées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en votant à bulletin secret décide :

 **DE DESIGNER, M. Frédéric PUYGRENIER et M. Cédric DAVID-PASQUIER** titulaires, et **M. Thierry SOULIGNAC** suppléant pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais.

☆ ☆ ☆

Délibération N°703 – SIAEP - Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Blayais

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat des eaux du Blayais, à raison de deux titulaires.

Il est proposé en premier titulaire Mme Brigitte AMIAR ou M. Julien BERNALEAU.

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour Mme Brigitte AMIAR, 4 voix pour Julien BERNALEAU, 1 voix pour M. David DUPUY.

Il est proposé en second titulaire M. Philippe LABRIEUX ou M. Julien BERNALEAU ;

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour M. Philippe LABRIEUX, 4 voix pour Julien BERNALEAU, 1 vote nul pour Mme Patricia LAMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en votant à bulletin secret décide :

 **DE DESIGNER, Mme Brigitte AMIAR et M. Philippe LABRIEUX** titulaires, pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat des eaux du Blayais.

☆ ☆ ☆

Délibération N°704 - Gironde Ressources - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° D 36 en date du 20 février 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;


Il est proposé en titulaire M. Jean-Luc SEUBE ou M. Julien BERNALEAU.

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour M. Jean-Luc SEUBE, 5 voix pour Julien BERNALEAU.

Il est proposé en suppléant Mme Léa HORAUD ou M. Julien BERNALEAU.

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour Mme Léa HORAUD, 5 voix pour Julien BERNALEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en votant à bulletin secret décide :

-  **DE DESIGNER, M. Jean-Luc SEUBE** titulaire, et **Mme Léa HORAUD** suppléante pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.
-  **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

☆ ☆ ☆

Délibération N°705 – Désignation des représentants communaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics territoriaux ;





Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Val-de-Livenne n° D180 datée du 17 juin 2020 relative à l'adhésion de la collectivité au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** ;

Présentation du CNAS

Le **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** est une association loi 1901 qui propose une offre diversifiée de prestations sociales, culturelles et de loisirs à destination des agents des collectivités territoriales et de leurs familles. Il constitue un outil mutualisé permettant aux collectivités adhérentes de répondre à leur obligation légale en matière d'action sociale, à un coût maîtrisé, tout en garantissant une équité d'accès aux prestations pour l'ensemble des agents.





Les prestations proposées par le CNAS couvrent notamment :

-  les aides financières (secours exceptionnels, prêts, aides à la scolarité) ;
-  les prestations liées à la famille (naissance, garde d'enfants, rentrée scolaire) ;
-  les actions en faveur des loisirs, vacances et culture ;
-  le soutien dans les moments de vie difficiles.

Rappel de l'obligation d'action sociale

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place une action sociale au bénéfice de leurs agents.

Cette action vise à :

-  améliorer les conditions de vie des agents publics ;
-  favoriser leur bien-être au travail ;
-  renforcer l'attractivité de la collectivité ;
-  contribuer à une politique de ressources humaines dynamique et solidaire.

L'adhésion au CNAS constitue une réponse adaptée à cette obligation, en offrant un dispositif complet, mutualisé et accessible.



Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des instances, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CNAS pour la durée du mandat, à raison d'un élu et d'un agent. Ces représentants assurent le lien entre la collectivité, les agents et le CNAS, et participent à la promotion et au suivi des prestations proposées.

L'agent proposé est Mme Patricia LAMBERT.

Comme élu délégué, il est proposé Mme Gisèle DALL'ARMI ou M. Julien BERNALEAU.

Résultat du vote à bulletin secret : 18 voix pour Gisèle DALL'ARMI, 4 voix pour Julien BERNALEAU, 1 voix pour M. Alain EYMAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en votant à bulletin secret décide :





-  **DE DESIGNER, Mme Gisèle DALL'ARMI** déléguée élu et **Patricia LAMBERT** déléguée agent pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS pour le mandat en cours,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°706 - CCID – Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Les conditions pour siéger :

-  Être âgé de 18 ans de Nationalité Française et jouir de ses droits civils.
-  Être inscrit aux rôles des Impositions directes (Taxe foncière et habitation pour les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).
-  Être familiarisés avec les circonstances locales.
-  Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.







La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.







Il convient de compléter la liste annexée de 24 propositions de personnes. N'ayant pas ce nombre et après vérification auprès des services de l'état, il est convenu de proposer 12 personnes. Le maire est membre de droit et n'est pas mentionné dans cette liste.

Président : Philippe Labrieux

Proposition des titulaires :

-  Thierry SOULIGNAC (élu)
-  Alain EYMAS (élu)
-  Gisèle BROCHON (élue)
-  Guy LHOUMEAU (propriétaire Val-de-Livenne)
-  Kelly BELLY (propriétaire Val-de-Livenne)
-  Clément RICHARD (propriétaire résident hors commune)

Proposition des suppléants :

-  Sylvie BARBAROSSA (élue)
-  Éric ROUSSEAU (propriétaire résident hors commune)
-  Brigitte AMIAR (élue)
-  Gérard MOUILLOT (Propriétaire résident hors commune)
-  Philippe FLORES (élu)
-  Bernard NICOLON (propriétaire Val-de-Livenne)


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

 **D'APPROUVER** la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs ci-annexée.


☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire

 Après la commission Finances, en réunion de bureau, nous avons remarqué que les chiffres du budget principal en section de fonctionnement était élevé soit un peu plus de 1.8 million alors qu'en moyenne la collectivité à un budget de dépenses de 1.5 million. Pour être le plus sincère possible, nous avons demandé l'avis de M. FERRE, le Conseiller aux Décideurs Locaux. Ce dernier a lui aussi émis des incertitudes et viendra travailler avec Mme CHAUVIN et Mme TALEM pour équilibrer les budgets le vendredi 24 avril, afin d'avoir un budget plus sincère. Ces nouveaux projets de vote vous seront envoyés vendredi avant 17h avec la convocation.

Intervention de M. Jean-Luc SEUBE, Conseiller municipal en charge de la Commission Bâtiment

 Suite à plusieurs interrogations, M. SEUBE expose les travaux et études faits autour de la réhabilitation du Presbytère.

La commission bâtiment du mandat précédent composé de M. Thierry SOULIGNAC, Mme Marie HAURE, Stéphane DUCOUT, Mickaël VILLETORTE et moi-même avons fait un recensement des bâtiments de la commune.

Sur Marcillac, il y avait ce bâtiment qui tombait en ruine, il avait d'abord été envisagé une vente pour une somme de 85 000€. Car depuis plusieurs mandats, le projet était évoqué mais le bilan financier de la commune de Marcillac ne permettait pas d'investir.

En 2023 durant la dernière phase de l'aménagement du bourg et le dispositif sur le territoire de « Petites Villes de Demain », le projet a de nouveau été évoqué. La commune s'est liée par une convention à ce projet et il est sorti une fiche de travaux sur le presbytère.

Cette idée de réhabilitation en mairie annexe permettait de créer un cœur de bourg.

Sachant que la mairie actuelle est énergivore et inaccessible notamment la salle des mariages à l'étage.

Il a été décidé d'investir dans la toiture pour protéger le bâtiment et le mettre à l'abri des intempéries.

Le curage du bâtiment a été fait en régie par nos agents.

3 devis ont été demandé uniquement pour la toiture, (il a été intégré la toiture de la poste qui avait fait l'objet de rénovation pour des locations et qui était nécessaire) :

- ◆ SARL GUERINEAU & Fils pour la somme de 37 684,00€ HT
- ◆ DALLON Couverture pour la somme de 89 706,55€ HT
- ◆ Entreprise NEVEU pour la somme de 53 509,50€ HT

La commission Finance a fait le choix de faire intervenir la SARL GUERINEAU et Fils

En janvier 2025, le CAUE (Filière du Département) où siège des architectes nous a fait une étude de réhabilitation de l'intégralité du projet et donné un chiffrage sur les futurs travaux soit 630 000€.

Mme HERAUD ajoute que ce chiffre est basé sur l'intégralité de la rénovation du bâtiment sans la toiture et en faisant intervenir uniquement des entreprises. Ce coût peut être réduit si nous travaillons en régie avec les agents.

Ce bâtiment d'une surface de 325m² pourrait accueil, le secrétariat mairie et l'agence postale (80% de la fréquentation) une salle de réunion et de mariage, le bureau du maire et un étage pour un espace de travail interne à la mairie.

Il a également été fait un audit énergétique par la société SASU Diagnostics COURANT.

Il est proposé de transmettre les documents à l'ensemble du conseil municipal.

Mme BARBAROSSA demande ce qui serait fait de l'ancienne mairie ?

M. SEUBE lui répond qu'il a été évoqué plusieurs projets :

- de faire des logements, appartements, surtout avec le projet d'implantation des médecins junior ce qui engendré de gros travaux ;
- Mise à disposition des associations, ou d'entreprises pour la location de bureaux ;
- Mise en Vente

M. FLORÉS demande si est obligatoire d'avoir une mairie à Marcillac et de cette ampleur ou si le projet ne peut pas être revu à moindre coût, 630 000€ pour une mairie annexe c'est un gros budget.

M. LABRIEUX répond que le fait que les mairies soient mentionnés annexes, il convient de les garder pour l'état civil. Il a à cœur de conserver les 2 mairies pour le repère et l'identité des communes historiques pour ses habitants.

M. SEUBE dit qu'il est possible de demander des subventions à l'état.

M. BERNALEAU demande le montant des frais engagés sur le bâtiment, et précise qu'au vu de l'investissement il n'y a plus le choix, il faut continuer d'avancer.

M. SEUBE dit que les frais sont :

- La rénovation de la toiture
- Le diagnostic énergétique
- Le temps passé par des agents à curage

Mme HERAUD répond que nous avons toujours le choix de continuer ou de vendre.

M. LABRIEUX ajoute que sur la toiture nous avons eu 14% de DETR et le Fond de concours de la communauté de Commune de l'Estuaire.

Mme BARBAROSSA pense que si on veut garder 2 mairies et connaissant l'état actuel de la mairie de Marcillac, il faut faire avancer le projet rapidement.

M. FLORÉS dit qu'il aurait été judicieux de faire la mairie dans un bâtiment comme la salle Régère.

M. LABRIEUX explique qu'il y a eu des réunions participatives dans le cadre de Solivenne 2030, des enquêtes ont été mené auprès des jeunes par Mme YUBERO, et des réunions ont eu lieu avec la population. Avec cette dernière, il y a eu une quarantaine de participants et nous avons eu de nombreux retours sur une réhabilitation du presbytère (mairie, espace de vie pour personnes âgées, etc.)

Il est également proposé de joindre le dossier Solivenne 2030 à l'ensemble des élus. Ce dossier est en cohérence avec les axes proposés par la CCE sur le territoire. Nous avons protégé le bâtiment et c'est aussi ce que nous allons faire pour la mairie actuelle, nous attendons l'entreprise qui a déjà fait une partie de l'école et la mairie de Saint Caprais.

Dans le cadre de « Petites villes de Demain », il est prévu une revitalisation du centre bourg de Marcillac (commerce, espace de vie sociale, air de jeux, théâtre d'été, etc.)

Intervention de Mme Sylvie BARBAROSSA, Conseillère municipale, Membre de l'opposition

👉 Qui se pose la question à savoir si les élus autour de la table ont une langue car personne ne parle.

M. LABRIEUX précise que les élus peuvent parler et l'ensemble de l'assemblée marmone ne pas avoir d'interrogations ou de sujet qui amène un débat.

Intervention de M. Julien BERNALEAU, Conseiller municipal, Membre de l'opposition

👉 M. BERNALEAU demande s'il y aura des rapports après les commissions,

M. LABRIEUX lui répond que chaque commission travaillera en groupe et le responsable de chaque commission fera un compte rendu quand cela sera nécessaire en conseil municipal et des réponses seront données aux interrogations.

👉 M. BERNALEAU fait remarquer que pour les délibérations N° D704 et D705, il n'a pas été voté sur les points

donnant autorisation de signature à M. LABRIEUX.

M LABRIEUX indique que cela est indiqué en bas de la délibération, donc voté en connaissance de cause.

Intervention de Mme Francette ANNEREAU, Conseillère municipale, Membre de l'opposition

🐦 Mme ANNEREAU demande si les réunions de conseil se feront toujours à Marcillac.

M. le maire répond que oui car les locaux de St-Caprais sont trop petits pour accueillir autant de personnes, c'est pour cela que l'on privilégie les autres réunions à la mairie de St-Caprais, pour une activité sur l'ensemble de Val-de-Livenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc SEUBE

Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

